

## **DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL**

**N°DL-2026-052**

**Séance publique du jeudi 4 juin 2026 à 18h00.**

**Accord cadre d'entretien et  
réparation des véhicules  
Roannaise de l'Eau**

### **LE PRESIDENT CERTIFIE :**

**Lot n°1 avec la société AUTO  
PERFORMANCE ROANNE**

1--Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'eau, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

**Lot n°2 avec la société ST  
GERMAIN AUTOMOBILES**

2-Que le nombre de membres en exercice, au jour de la séance était de 23 sur lesquels il y avait 15 présents, à savoir :

**EAU POTABLE**

Daniel FRECHET, Aldo MARCUCCILLI, Lucien MURZI, Philippe CHATRE, Laurent BELUZE, Pierre DEVEDEUX, Jacky GENESTE, Charles LABOURE, Eric BECOT, Laurette COLOMBET, Elisabeth PLAGNAL, Pascal LELEU, Dominique RORY, Thierry THOLIN, Jean-Luc REYNARD.

Absents avec excuses :

Timothée CRIONAY, Romain COQUARD, David DOZANCE, Stéphanie FAYARD, Jean FAYOLLE, Alain GOFFOZ, Sophie GOUDARD.

Secrétaire élu pour la durée de la session : Aldo MARCUCCILLI

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Marie CROUZIER	Daniel FRECHET

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité syndical le rapport suivant :

Vu l'arrêté inter préfectoral n°42-2026-04-08-00008, n°69-2026-03-23-00005, n°71-2026-03-13-00002 portant modification des statuts du syndicat mixte « Roannaise de l'eau » ;

Vu les articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1 et R.2124-2 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés passés en procédure formalisée ouverte ;

Vu les articles [R.2162-1](#), [R.2162-2](#), R.2162-4-2°, R.2162-5, R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique relatifs aux accords-cadres fixant toutes les stipulations contractuelles exécutées au fur et à mesure de l'émission de bons de commande ;

Considérant qu'une consultation a été organisée le 6 février 2026 en appel d'offres ouvert pour la réalisation d'un accord-cadre à bons de commande pour des prestations d'entretien et réparations du parc de véhicules de Roannaise de l'Eau, répartie en 2 lots désignés ci-après :

N° Lot	Intitulé
1	Entretien et réparation des véhicules (mécanique générale hors carrosserie)
2	Entretien et réparation de carrosserie

Considérant les 5 plis reçus à la date limite de remise des offres le 9 mars 2026 ;

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres et pondération des critères de choix, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 31 mars 2026 a attribué l'accord-cadre.

En conséquence, il est demandé de bien vouloir :

- Approuver l'accord-cadre mono-attributaire pour des prestations d'entretien et réparations du parc de véhicules de Roannaise de l'Eau, au vu du Bordereau des Prix Unitaires comme suit :

N° lot	Attributaire
Lot n°1	AUTO PERFORMANCE ROANNE (APR)
Lot n°2	SAINT GERMAIN AUTOMOBILES

- Préciser que l'accord-cadre prend effet à compter de sa notification pour une durée de 2 ans ; renouvelable tacitement 2 fois 1 an ;

- Préciser que l'accord-cadre est conclu avec :

Lot n°1	Montant minimum de 80 000.00 € HT et un montant maximum de 160 000.00 € HT pour sa période ferme (2 ans) Montant minimum de 40 000.00 € HT et un montant maximum de 80 000.00 € HT par période reconduction (2 fois 1 an)
Lot n°2	Montant minimum de 10 000.00 € HT et un montant maximum de 30 000.00 € HT pour sa période ferme (2 ans) Montant minimum de 5 000.00 € HT et un montant maximum de 15 000.00 € HT par période reconduction (2 fois 1 an)

- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à intervenir dans l'exécution et le règlement desdits accords-cadres ;

- Dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget concerné.

Le Président,  
  
Daniel FRECHET

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Ont signé au Registre tous les membres présents.  
Pour extrait conforme,  
Roanne, le 10 juin 2026

Le Président